

Même à faible dose, le bisphénol A constitue un danger pour l'homme

L'Agence française de sécurité sanitaire établit une liste de 60 secteurs d'activité concernés

L'interdiction de fabrication et de commercialisation des biberons contenant du bisphénol A (BPA) dans l'ensemble de l'Union européenne depuis le 1^{er} juin est loin d'avoir clos le dossier de ce perturbateur endocrinien. Les deux rapports rendus publics, mardi 27 septembre, par l'Agence française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) sont en effet catégoriques sur les dangers de ce produit de synthèse largement utilisé dans la fabrication des plastiques.

Le premier travail consistait à étudier la littérature scientifique existante afin de disposer d'une vision globale des effets sanitaires du BPA. Il conclut notamment à l'existence d'effets « avérés chez l'animal et suspectés chez l'homme, même à de faibles niveaux d'exposition ». L'Anses considère dès lors « disposer de suffisamment d'éléments scientifiques » pour affirmer « que l'objectif prioritaire consiste à réduire les expositions au bisphénol A des populations les plus sensibles », c'est-à-dire les femmes enceintes ou allaitant ainsi que les enfants en bas âge.

La deuxième étude avait pour objectif de recenser les utilisations du BPA. « Près d'une soixantaine de secteurs d'activité potentiellement utilisateurs de bisphénol A en France ont été identifiés », indique l'Anses. La liste des produits susceptibles d'en contenir est impressionnante : emballages alimentaires, mais aussi lunettes et lentilles de contact, CD et DVD, câbles, mastics, adhésifs, électroménager, optiques de phare et pare-chocs, articles de sport, appareils médicaux, revêtements de sol, vernis et peintures, bateaux de plaisance, encres d'imprimerie, etc.

En 2010, l'Anses avait émis des recommandations visant notamment à réduire l'exposition au bisphénol A des populations les plus sensibles, à améliorer l'information des consommateurs par un étiquetage systématique et à rechercher des substituts au BPA.

Cette fois, il s'agissait d'effectuer l'analyse la plus complète possible des nombreuses publications scientifiques, « afin de les mettre en perspective et de tenter d'objectiver le paysage », selon les termes de Dominique Gombert, directeur de l'évaluation des risques à l'Anses. Les experts ont retenu trois caté-

gories d'effets « suspectés » sur la santé humaine, touchant à la fertilité féminine, aux pathologies cardiovasculaires et au diabète. Les effets « avérés » chez l'animal sont au nombre de sept, parmi lesquels l'avancement de l'âge de la puberté, l'augmentation de la survenue de kystes ovariens et de lésions sur la glande mammaire, l'altération de la production spermatique...

Le rapport conclut également à l'existence de « ces effets à des doses notablement inférieures aux doses de référence utilisées à des fins réglementaires, et plus particulièrement lors de certaines périodes de la vie [grossesse, périodes pré et postnatale] ». Dès lors, la dose journalière admissible (DJA), fixée au niveau européen à 0,05 milligramme par kilo de poids corporel et par jour pour le bisphénol A, ne constituerait pas réellement un seuil de protection contre les effets du composé chimique.

Deuxième série de travaux

« À partir du moment où il existe des fenêtres de susceptibilité extrêmement fortes pour certaines populations sensibles, la notion de dose de référence a-t-elle encore un sens ? interroge M. Gombert. En tout cas, cela pose la question de l'exposition à la substance dans son ensemble. »

L'Anses va transmettre « immédiatement » ses conclusions aux instances européennes « en vue d'examiner la pertinence d'une révision des doses de référence ». La réaction de l'Autorité européenne pour la sécurité alimentaire (EFSA) sera particulièrement attendue : en septembre 2010, l'EFSA avait estimé qu'aucun élément scientifique ne rendait nécessaire d'abaisser la DJA pour le bisphénol A.

Par ailleurs, une deuxième série de travaux coordonnés par l'Anses est en cours afin d'étudier les mécanismes et voies d'exposition de la population au bisphénol A, sujet sur lequel « on est souvent confronté à un gros déficit de données », selon Dominique Gombert.

Leurs conclusions sont attendues pour le premier semestre 2012. L'agence a aussi lancé, le 26 septembre, un appel à contributions « afin de recueillir d'ici au 30 novembre des données scientifiques ou informations sur les produits de substitution [au BPA] disponibles » et de « s'assurer de leur innocuité ». ■

GILLES VAN KOTE

La contestation contre les antennes-relais s'étend, à la ville comme à la campagne

La bataille des ondes entre opérateurs et riverains se joue de plus en plus devant les tribunaux

Des Pyrénées-Orientales au Maine-et-Loire, de Montreuil (Seine-Saint-Denis) à Hérouville-Saint-Clair (Calvados), à Lyon et Paris, des riverains se mobilisent contre les antennes-relais de téléphonie mobile qu'ils estiment implantées trop près d'une école ou de chez eux. Dans le conflit qui oppose les associations fondées pour l'occasion aux opérateurs téléphoniques, les premiers viennent de marquer un point avec l'arrêt de la cour d'appel de Montpellier du 15 septembre. Celle-ci a ordonné à SFR de démonter un de ses pylônes de 12 mètres de haut situé à 80 m des maisons des plaignants, à Montesquieu-des-Albères (Pyrénées-Orientales), au nom du principe de précaution.

« Dans quelques années, on va assister à la mise en examen de mères à cause de ses installations », pronostique M^{me} Jean Codognes. Inscrit au barreau des Pyrénées-Orientales et par ailleurs au mouvement Europe Écologie-Les Verts, l'avocat se réjouit des conclusions de cette affaire qu'il a plaidée avec succès. Et n'a pas l'intention de s'en tenir là : conseiller municipal de Perpignan, il souhaite obtenir de sa ville, lors du conseil municipal du mardi 27 septembre, qu'elle s'engage vers la réduction de la puissance des ondes électromagnétiques. « Le combat sera long mais nous recevons de gros encouragements ces jours-ci », se réjouit le juriste, qui cite plusieurs autres affaires dans le département, notamment à Villeneuve-de-la-Raho où trois cas de cancer ont été diagnostiqués chez des enfants d'une même école proche d'une antenne-relais.

« Il est de la responsabilité des élus de la nation de ne pas attendre les certitudes scientifiques pour prendre des mesures de protection des populations (...), » écrivaient huit parlementaires le 13 juillet 2005, en préambule de leur proposition de loi sur les risques pour la santé publique liés à la téléphonie mobile. Parmi les signataires figurait Nathalie Kosciusko-Morizet, aujourd'hui ministre de l'écologie. Le texte demandait de ne pas exposer le public à des champs électromagnétiques supérieurs à 0,6 volt par mètre (V/m). En mai 2011, le Conseil de l'Europe réclamait le

même seuil de prévention, voire un objectif de 0,2 V/m.

La tentative des députés est restée lettre morte. Toujours en vigueur, l'arrêté du 3 mai 2002 fixe les limites à 41 V/m et 61 V/m, en se référant à des normes européennes de 1999 qui tiennent compte du niveau d'émission en sortie d'antenne, plutôt que de l'exposition du public. L'Etat propose désormais un site d'information mais tarde à prendre la mesure de l'effervescence actuelle dans les villes comme dans les campagnes. Le groupe de travail présidé par le député (PS) François Brottes, formé au lendemain du Grenelle des ondes, a remis récemment un rapport qui laisse les parties prenantes sur leur faim. Les expérimentations prévues qui devaient permettre de progresser dans la réduction de la puissance d'émission des antennes-relais n'ont toujours pas pu être menées.

Les élus locaux restent démunis, pris entre enjeux économiques et convictions des défenseurs de l'environnement très déterminés,

même si les certitudes scientifiques font défaut. Les batailles se livrent du coup sur le terrain judiciaire, avec des résultats contrastés. Orange, SFR et Bouygues, les trois premiers à développer leurs réseaux de télécommunication, ont acquis de l'expérience. Les conclusions penchent souvent en

Dans les Pyrénées-Orientales, SFR doit démonter un pylône de 12 m de haut, situé à 80 m des maisons des plaignants

leur faveur – « à 92% », jure-t-on chez Bouygues – en particulier lorsqu'elles émanent de tribunaux administratifs. Les opérateurs ont intérêt à se présenter devant ces juridictions devant lesquelles ils ont beau jeu de plaider qu'ils respectent scrupuleusement une réglementation...guère contraignante.

Le 4 février 2009, pour la pre-

mière fois, une cour d'appel, celle de Versailles, condamnait Bouygues Telecom à démonter une de ses antennes à l'issue d'un long parcours judiciaire. Le jugement de Montpellier innove à son tour. Il concerne cette fois SFR, dont la cause semblait bien engagée : le juge des référés du tribunal de grande instance de Perpignan pensait renvoyer l'affaire devant un tribunal administratif. La cour d'appel en a décidé autrement.

Niant la qualité de service public de SFR – c'est là un argument récurrent des opérateurs –, citant des normes plus exigeantes prises par des Etats voisins et au nom du principe de précaution édicté par le Code de l'environnement, elle exige l'enlèvement de l'antenne-relais dans les six mois, sous peine d'une astreinte de 500 euros par jour. L'opérateur n'a pas encore fait savoir s'il pensait se pourvoir en cassation. ■

MARTINE VALO

Sur le Web

www.radiofrequences.gouv.fr



À Varades (Loire-Atlantique), une antenne-relais surplombe le groupe scolaire municipal. FRANCK TOMPS POUR « LE MONDE »

« On n'est pas des fanatiques... On veut de la transparence »

Reportage

Varades (Loire-Atlantique)

Envoyé spécial

Depuis le mois de juin, elle est installée au sommet d'un mât d'éclairage, qui borde le complexe sportif de Varades, commune de 3700 habitants située à 50 km de Nantes (Loire-Atlantique). Perché à une vingtaine de mètres de hauteur, la cinquième antenne de téléphonie mobile de la bourgade n'effraie visiblement pas grand monde. Samedi 24 septembre, un couple et ses enfants pique-niquent joyeusement à son pied. « Il paraît qu'on ne risque rien lorsque l'on est sous l'antenne car il y a moins d'ondes, plaisante la mère de famille, membre du conseil municipal. Cela fait l'effet d'un parapluie. »

Même déconcentration sur la pelouse du stade, où des footballeurs de moins de 10 ans débudent leur échauffement. « On ne peut pas dire que l'antenne nous gêne, résume Mickaël, membre du club local. De là à dire que c'est sain... Mais bon, si on n'en veut pas, il faut être honnête et supprimer toutes les télécommandes dans une maison et dire adieu au four à micro-ondes. »

Pourtant, le 6 septembre, les élus de la commune ont adopté, à l'unanimité, une délibération

visant à limiter les émissions d'ondes électromagnétiques. Invoquant « l'application du principe de précaution, gravé dans la Constitution », le maire (PS) Dominique Tremblay, aussi conseiller régional, entend fixer le seuil d'exposition aux ondes à 0,6 volt/mètre sur l'ensemble de la ville. La délibération, précise-t-il, est « bordée » puisque « rigoureusement calquée sur les préconisations édictées par le Conseil de l'Europe le 27 mai ».

La fronde vise tous les opérateurs et entend dissiper « le flou

Un flou artistique entoure la réglementation actuelle

artistique entourant la réglementation actuelle ». « Les normes en vigueur, rapporte M. Tremblay, concernent la puissance d'émission des antennes, limitée à 41 volts/mètre. Ce qui importe, c'est de mesurer la valeur d'exposition quotidienne des citoyens. » L'initiative est une « première en France » selon Etienne Cendrier, porte-parole de l'association Robin des Toits, qui dénonce les dangers du portable et des antennes-relais. M. Tremblay se défend « d'avoir voulu faire un coup médiatique ». Il avoue

s'être trouvé « démuni » face aux doléances d'habitants, surtout des parents d'élèves, venus l'interroger, en mars, sur les risques potentiels de ces antennes pour la santé. « Le danger est indéniable, estime Isabelle Pinard, directrice de l'école élémentaire. L'école n'est éloignée que de 100 m de la nouvelle antenne Orange. Il ne s'agit pas de supprimer les portables. Mais il apparaît logique de privilégier des antennes de puissance modérée. »

« Il n'y a pas eu de panique mais un questionnement légitime, reprend Christophe Barbin, père de deux garçons en maternelle. Bien malin qui peut aujourd'hui déterminer la nocivité, ou non, de ces ondes. L'objectif, c'est de protéger la population plutôt que de se mordre les doigts plus tard. »

« On n'est pas des fanatiques, acquiesce Patrice Bertaud, président d'une association de parents d'élèves. On a juste une exigence d'information et de transparence. »

Pour l'heure, relève M. Tremblay, la résolution municipale n'ordonne pas aux opérateurs de réviser à la baisse la performance de leurs émetteurs. « Et pour cause : on ne dispose d'aucune donnée précise. » La ville, qui a mis en place un comité local d'information sur les relais téléphoniques (Clirt), procède depuis quelques jours à des

mesures de champs électromagnétiques. « Les premiers résultats sont plutôt positifs, affirme M. Tremblay. On ne dépasse le niveau d'exposition souhaité qu'en de rares endroits. Ces données sont à nuancer, car la connexion 3G [troisième génération] n'est pas encore branchée. »

Au terme de la campagne d'analyses de deux mois, l'élu verra s'il y a lieu de réclamer une diminution de la portée des ondes. Le risque de voir surgir des zones où la couverture serait moins bonne est balayé d'une boutade : « Il n'y a pas lieu d'exiger de pouvoir téléphoner depuis une cave, à deux mètres de profondeur. » Orange, tout comme ses concurrents, redoute une propagation du mouvement.

Et mise sur l'invalidation, par la préfecture, de la délibération du conseil municipal de Varades. Contacté par Le Monde, le pôle régional d'Orange stipule qu'il s'entend « aux seules normes françaises et européennes ». Un recours devant le tribunal administratif semble probable. Le ton pourrait se durcir. « On ne veut pas d'un nouveau scandale type amiante ou Mediator, déclare Christian Forin, antiquaire, membre du Clirt. Si les opérateurs ne jouent pas le jeu, on se fera entendre. On est prêts à démonter des antennes... » ■

YAN GAUCHARD

ISABELLE GIORDANO
11h - Les Affranchis

Avec tous les mercredis la chronique de Sandrine Blanchard du journal **Le Monde**

franceinter.fr